

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉPARATION

I. Dispositions générales

1.1 Domaine d'application

Les présentes Conditions Générales déterminent les conditions contractuelles applicables aux prestations de travaux de réparation en Débrosselage Sans Peinture (DSP) de véhicules grêlés effectuées par GLOBAL HAIL NETWORK France (ci-après dénommée « GHN ») auprès de Clients professionnels (ci-après dénommé « Client »), quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client.

1.2 Modification

GHN se réserve la faculté de modifier les présentes Conditions Générales sous réserve d'en informer individuellement les Clients.

1.3 Conditions particulières

GHN se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec le Client par l'établissement de Conditions particulières et/ou d'un contrat.

II. Description des opérations de réparation

2.1 Évaluation des dommages

Avant le démarrage des opérations de réparation, il est procédé à une évaluation contradictoire des dommages en présence d'un expert, de GHN et du Client en cas de travaux de tôlerie peinture, conformément aux tarifs du marché. Un exemplaire de l'évaluation est remis à l'issue de chaque expertise. Avant de commencer les travaux, le Client positionne la fiche de travail (formulaire de calcul de grêle) sur le véhicule.

2.2 Opérations de réparation

2.2.1 Les parties conviennent, après évaluation des dommages, de la durée des réparations, de la date de commencement des opérations, des besoins supplémentaires autres que les réparations, d'éventuelles remises, ainsi que des moyens à mettre en œuvre en fonction des délais et du nombre de véhicules à réparer.

2.2.2 Le Client s'engage à présenter les véhicules en vue de leur Débrosselage sans Peinture à la société GHN lavés et séchés.

2.3. Contrôle qualité :

Le Client valide la qualité des travaux réalisés par GHN ou par son sous-traitant en datant et signant la fiche de travail de GHN (Formulaire de calcul de grêle) « bon pour accord et facturation ».

III. Facturation et conditions de paiement

3.1 Procédure de facturation

GHN facture au Client le montant retenu par l'expert. Des coûts supplémentaires peuvent être facturés après accord écrit de l'expert.

GHN transmet au Client dans un délai de 7 jours après la réparation en Débrosselage Sans Peinture (DSP) : la facture, un avoir pour la remise le cas échéant et une copie de la fiche de travail.

3.2 Paiement

Le Client règle par paiement bancaire : Banque CIC, Code 30027, Guichet 17533, clé 39, n° de compte 00020045301

Chaque paiement doit mentionner les références de GHN: le numéro de la facture et/ou le numéro de la fiche de travail.

3.3 Délais de règlement

Conformément aux dispositions de l'article 441-6 du Code de commerce, le délai de règlement par le client est de 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

3.4 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux BCE majoré de 10 points de pourcentage du montant TTC des sommes dues seront automatiquement et de plein droit acquises à GHN.

3.5 Indemnité pour frais de recouvrement

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera due de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. GHN se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant sur présentation des justificatifs.

IV. Garanties sur les réparations

4.1 Les travaux réalisés par GHN sont garantis 5 ans à compter de la date de réparation indiquée sur la fiche de travail de GHN.

4.2 Afin que le client final puisse bénéficier de la garantie, le Client doit contacter GHN par lettre RAR dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la signature de la fiche de travail et indiquer le défaut constaté. Par la suite GHN

vérifie le véhicule pour constater d'éventuels défauts sur les réparations effectuées par ses soins.

4.3 La garantie ne couvre pas :

- les réparations effectuées par d'autres entreprises dont le Client,
- les dommages sur la peinture ou le vernis carrosserie provoqués par l'environnement tels que les retombées atmosphériques, chimiques, animales ou végétales, sable, sel, projection de gravillons ou phénomènes naturels et autres facteurs extérieurs (suite à un accident ou non)
- les dommages dus à la négligence du client final ou à la présentation tardive du défaut.

V. Obligation d'information

5.1 Conformément aux dispositions du décret n°2011-1601 du 21 novembre 2011 relatif au contenu et aux modalités de délivrance de l'attestation prévue aux articles L.8222-1, L.8222-4 du Code du travail et L.243-15 du Code de la sécurité sociale, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012, GHN s'engage à transmettre les documents y mentionnés.

5.2 GHN travaille avec des salariés et des sous-traitants et s'engage à mettre à disposition du Client leurs dossiers :

- salarié : une attestation de GHN avec copie des papiers d'identité du salarié,
- sous-traitant : extrait K-bis, passeport, justificatif règlement TVA intracommunautaire.

VI. Droit applicable et Contestations

6.1 Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

6.2 Tous les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce de TOULOUSE.